

ARRETE n°167/ARS/2024

**Portant désignation des membres permanents et spécifiques
de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet pour la création d'un Centre de
Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) avec hébergement**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 ; R313-1 à R313-7-8 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°040/2024 du 8 février 2024 portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°117/2027 du 18 avril 2024 portant modification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de La Réunion ;
- Vu** l'avis d'appel à projet du 30 avril 2024 - " Création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) avec hébergement " ;

Considérant la volonté de l'ARS La Réunion de développer cette offre de service dans les meilleurs délais au regard des besoins identifiés sur le territoire de La Réunion ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés membres siégeant avec voix délibérative à la commission d'information et de sélection d'appels à projet pour la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) avec hébergement :

a) Au titre de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (4 membres) :

- le directeur général, ou son représentant, Président ;
- le directeur de l'animation territoriale et des parcours de santé ou son représentant ;
- la co-directrice de la régulation et de la gestion de l'offre de santé ou son représentant ;
- le conseiller médical en charge du secteur médico-social ou son représentant.

b) Au titre de la représentation d'usagers (4 membres) :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Un représentant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Guylaine CAILLERE, représentante de l'association RIVE	Pierre RIVIERE, représentant de l'association ASETIS
Un représentant d'associations de personnes en situation de handicap	Jean-Marc MAILLOT, représentant de la Ligue Sport Adapté de La Réunion	Danielle PAYET, représentante de l'association ADAPEI

Un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées	Sandrine NALLATAMBY, représentante de l'association France Alzheimer Réunion	Gabrielle FONTAINE, représentante de l'association France Alzheimer Réunion
Un représentant des usagers	Carole HEINRICH, représentante de l'association AFM-Téléthon	Dominique ATCHICANON, association française de diabète 974

Article 2 : sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appels à projet pour la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) avec hébergement :

- a) Au titre des personnalités qualifiées :
 - Dr METE, médecin addictologue ;
 - Didier FILO, infirmier addictologue du DAC.
- b) Au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux (2 représentants) :
 - Kamala TACOUN, représentante de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ;
 - Un représentant de la Fédération santé habitat (FSH).
- c) Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet (2 représentants) :
 - Jean-Claude FRANCHIN, représentant de l'association Les Maillons de l'Espoir ;
 - Nadia RAMIN, représentante de la Mutualité française.
- d) Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé La Réunion (4 représentants) :
 - Rénuka FELICITE, chargée de mission DRGOS ;
 - Sylvie GALY, chargée de mission DRGOS ;
 - Candice GROSSET, chargée de mission DATPS ;
 - Chantal NARAYANIN, gestionnaire DRGOS.

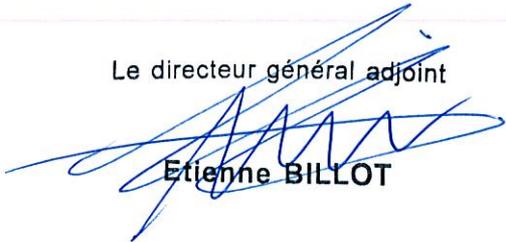
Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 7 mai 2024

// Le Directeur Général

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT